

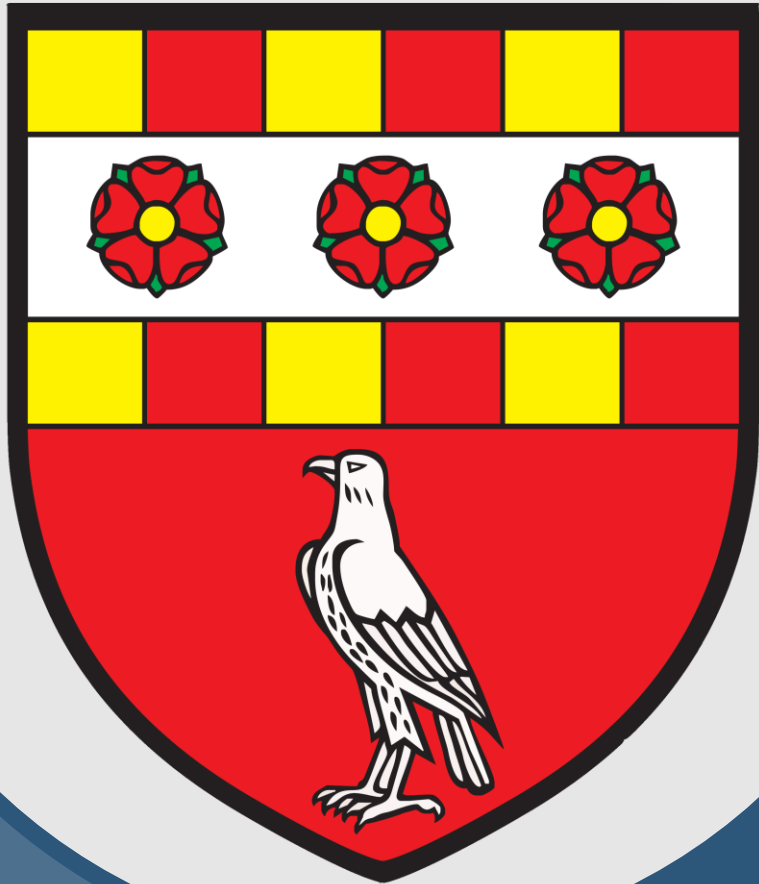
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

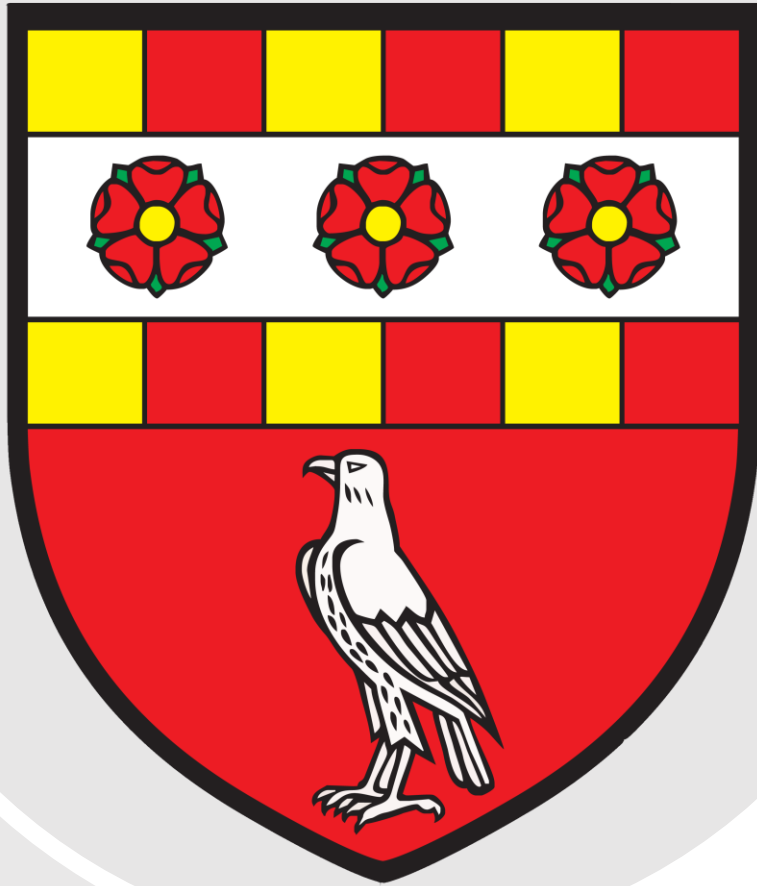
5 JUILLET 2023

TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par Mme la Présidente Jeanne Decorges Currat
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 3 mai 2023
3. Election du/de la Vice-Président(e) du Conseil Général pour 2023
4. Présentation et approbation des modifications du règlement des finances communales RFin
5. Approbation du cahier des charges et de la procédure pour l'aménagement de la parcelle 170 (centre village Cugy)
6. Informations communales
7. Divers.

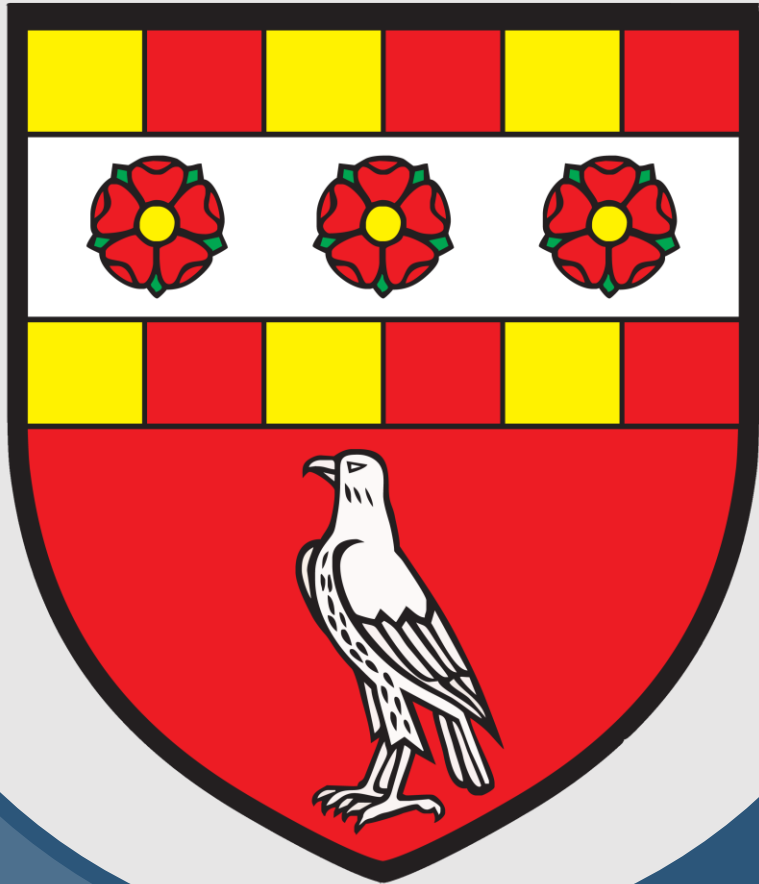


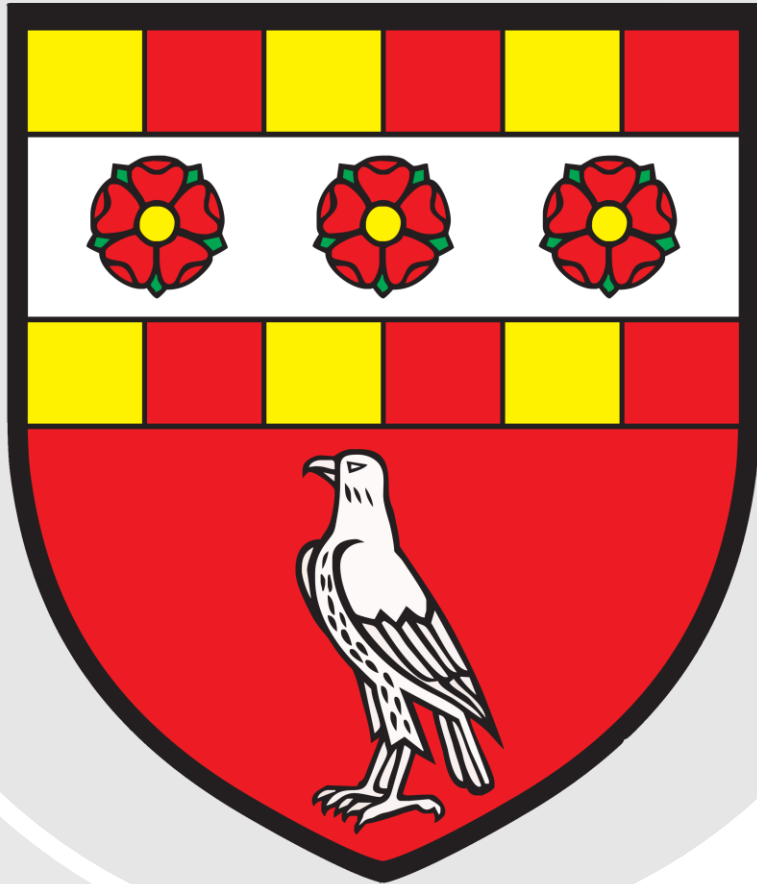




POINT 3:

ELECTION DU/DE LA VICE- PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR 2023





POINT 4:

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES FINANCES COMMUNALES RFIN

POINT 4: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES FINANCES COMMUNALES RFIN

Pour rappel ce règlement a été soumis au Conseil Général lors de la séance du 30 septembre 2020, date à laquelle il a été accepté.

Le Conseil Communal, propose de modifier 2 articles du Règlement des finances communales (RFin) et d'en ajouter 1, à savoir :

Article 7

Dans le cadre de la mise en place du MCH2, plusieurs nouvelles exigences en lien avec la rédaction du rapport de gestion ont été mises en place. Notamment, le fait de devoir lister de manière systématique tout dépassement de budget supérieur à 15%, et ceci indépendamment du montant. Par conséquent, afin de poser une limite permettant de ne pas lister tout dépassement de minime importance, le Conseil Communal souhaite disposer de la souplesse nécessaire pour éviter de lister tout montant inférieur à Fr. 5'000.-.



POINT 4: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES FINANCES COMMUNALES RFIN

Article 10

Au vu de l'augmentation régulière de la taille de notre commune et par conséquent de ses budgets annuels, le Conseil Communal propose d'augmenter la limite à Fr. 100'000.- pour une demande de referendum financier. En effet, le Conseil Général représente un garde-fou suffisant pour éviter d'avoir recours à un vote populaire pour un montant inférieur à Fr. 100'000.-. Cela engendre des coûts non négligeables pour la collectivité et pour une plus-value moindre. Cette disposition évitera également de devoir publier dans la FAO et par conséquent de devoir attendre le délai référendaire de 30 jours. Ce délai peut également être pénalisant lorsqu'il s'agit de confirmer une commande pour un montant de moindre importance (inflation, augmentation des prix des matériaux, etc.).

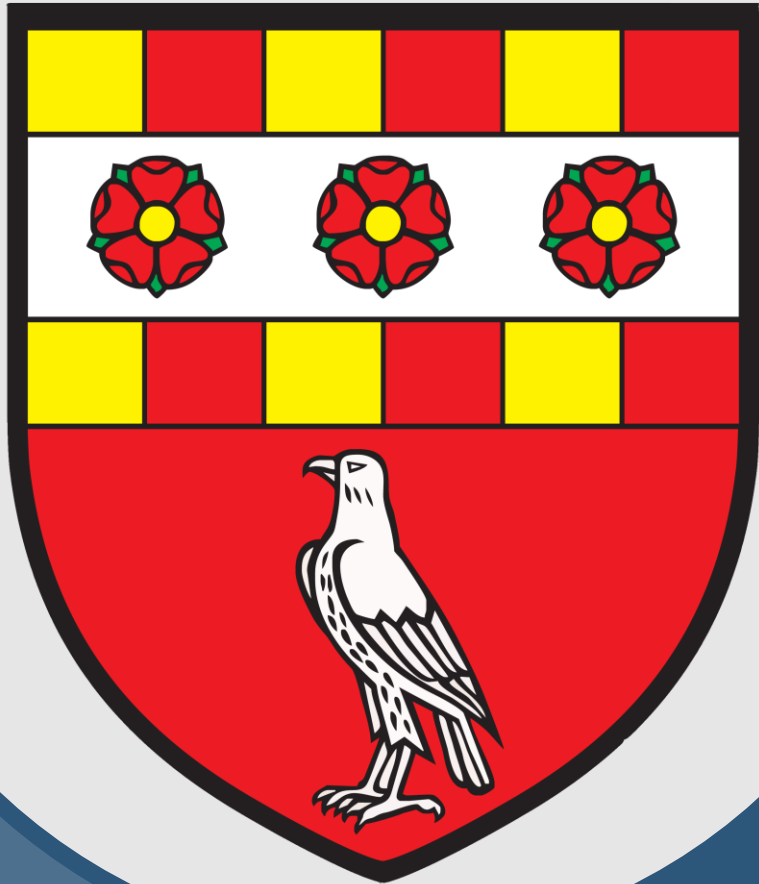
Article 11

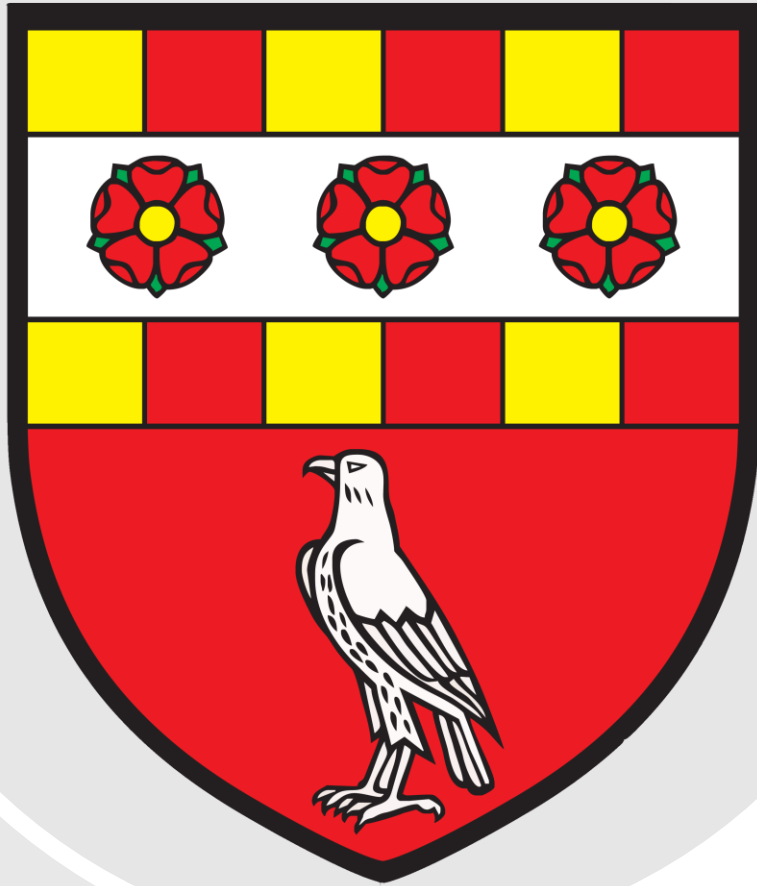
Il s'agit uniquement de l'abrogation de l'ancien règlement.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.







POINT 5:

APPROBATION DU CAHIER DES
CHARGES ET DE LA PROCÉDURE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA
PARCELLE 170 (CENTRE VILLAGE
CUGY)

POINT 5: PARCELLE 170

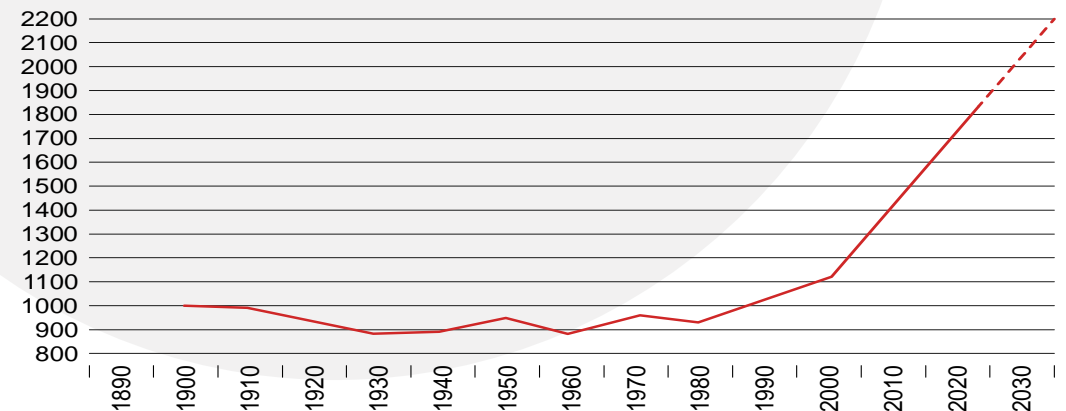
Pour répondre à l'accroissement de sa population et des besoins scolaires, la Commune de Cugy prévoit de regrouper les activités primaires sur un site tout en développant un centre village de qualité. En juillet 2020, elle a saisi l'opportunité d'acquérir cette parcelle voisine de l'école située au Château. L'objectif est de construire un ou plusieurs bâtiments pouvant accueillir 9 salles de classes. Outre les besoins scolaires, la Commune profite de l'occasion qui se présente pour répondre à des besoins plus larges et à réfléchir à l'urbanisation du reste de la parcelle, qui serait complétée par des logements, des surfaces de service, un parking souterrain et une production de chaleur pour l'ensemble du quartier. La réfection du Château se ferait dans un deuxième temps et accueillerait les classes enfantines ainsi que les classes spéciales. Quant à l'école de Vesin et ses alentours, un crédit d'étude a été inscrit dans le plan financier présenté au Conseil Général en septembre 2022 et sera prévu au budget 2024, pour permettre de réaliser une étude d'aménagement, afin de définir les projets possibles sur ce site.

Voici un résumé du cahier des charges de l'extension de l'école primaire et de la suite de la procédure d'aménagement du Centre village de Cugy, qui sera présenté au Conseil général du 5 juillet 2023.

Définition de la clause du besoin / évolution de la population de Cugy

Le calcul du nombre d'élèves est proportionnel au nombre d'habitants. Les statistiques démontrent que le pourcentage d'élèves se situe entre 8 et 11% du nombre total d'habitants de la Commune.

Situation actuelle 10 ans	Réserve à prévoir 10 ans	Situation future 10 ans
1'960 habitants	+ 240 habitants	2'200 habitants
173 élèves (8,9%)	+ 42 élèves	215 élèves (9,7%)
1h-2h -> 2 salles	1h-2h -> 1 salles	1h-2h -> 3 salles
3h-8h -> 7 salles	3h-8h -> 2 salles	3h-8h -> 9 salles
9 salles	3 salles	12 salles



POINT 5: PARCELLE 170

Cahier des charges de la procédure

Mandat attribué suite à la procédure :

- extension scolaire pour 9 salles de 3h - 8h
- parking souterrain (~65 places)
- production de chaleur pour le quartier (CAD)
- aménagements extérieurs du site
- gabarits et règles urbaines des nouvelles habitations

Ne fait pas parti du mandat attribué suite à la procédure :

- rénovation du château
- aménagement du parascolaire
- construction des nouvelles habitations

Chronologie du regroupement des infrastructures scolaires

2024	étude de la réaffectation du site de l'école de Vesin
2025 - 2027	construction de(s) nouveau(x) bâtiment(s) scolaire(s)
2026	étude de l'assainissement du château
2027	emménagement dans le(s) nouveau(x) bâtiment(s)
2027	assainissement du château
2029	rapatriement des classes de Vesin sur le site de Cugy
2029 - 2030	réaffectation des bâtiments du centre du village de Vesin

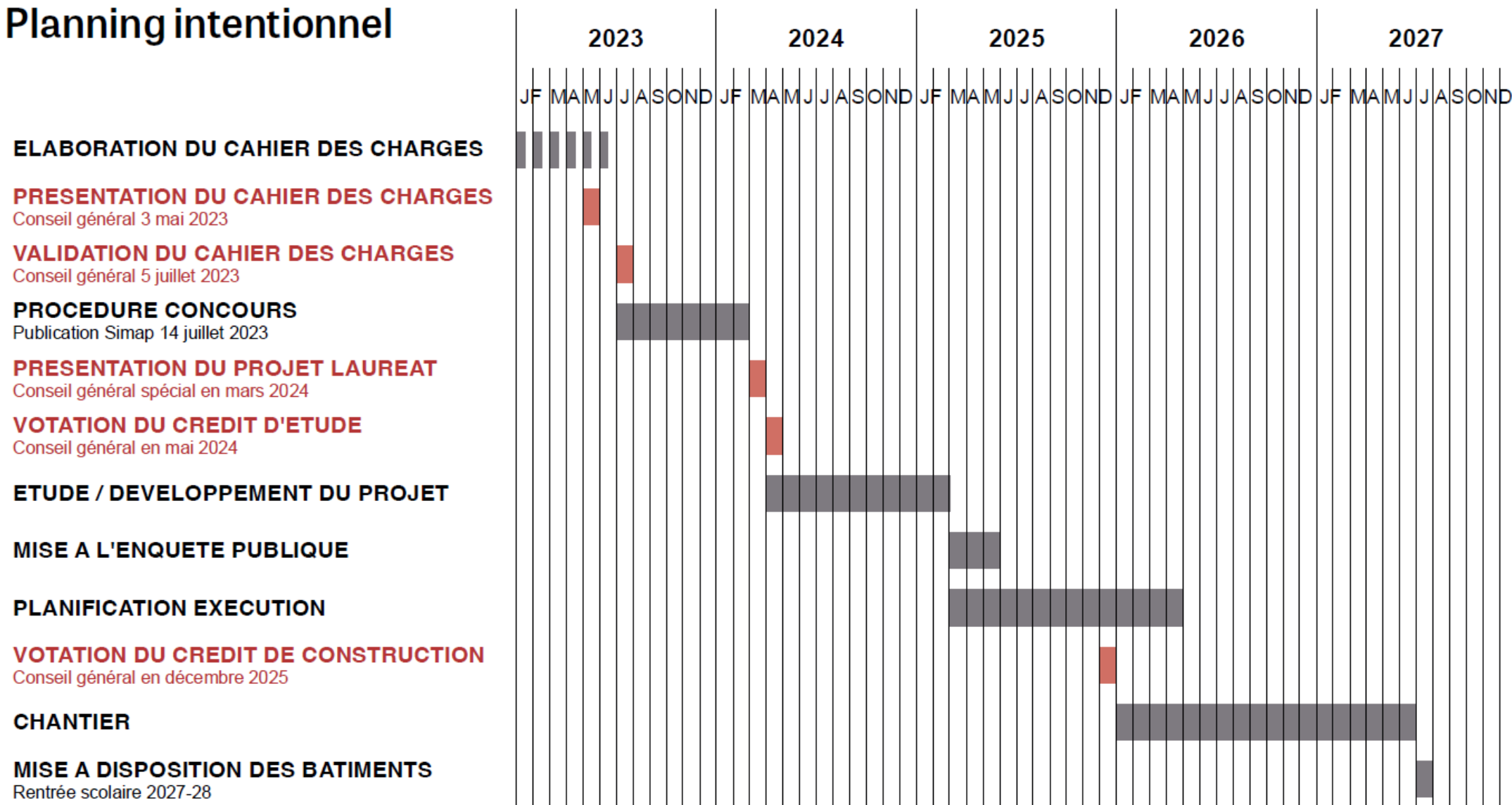
Choix de la procédure

Les projets communaux sont soumis à la loi sur les marchés publics. Pour les constructions d'envergure, il existe différentes procédures pour choisir un projet. La Commune a retenu la procédure sélective. En résumé, les architectes intéressés à déposer un projet devront tout d'abord soumettre une candidature. Les bureaux seront sélectionnés sur la base de critères objectifs préalablement définis, tels que les références ou l'organisation du candidat. Seuls les bureaux retenus pourront participer au concours d'architecture, il est prévu de retenir 6 à 8 équipes. Cette procédure permettra d'analyser un éventail de proposition et de choisir la solution la plus adaptée aux besoins. Le jury sera composé de représentants de la Commune, des enseignants et de quelques architectes. La mise en concurrence des idées est un excellent moyen d'assurer un résultat qualitatif et économique.



POINT 5: PARCELLE 170

Planning intentionnel



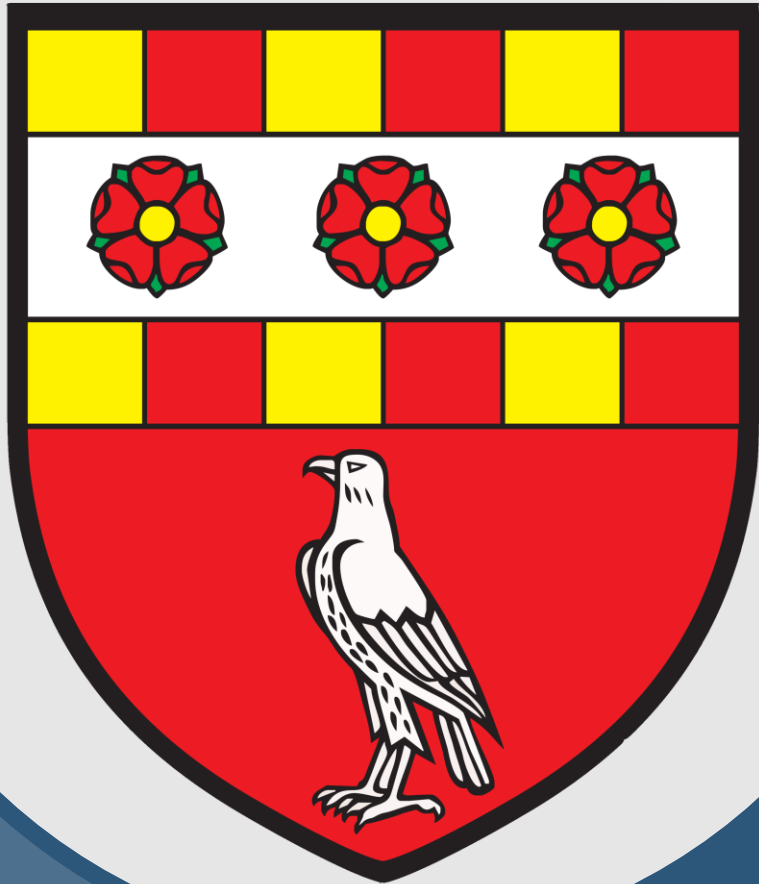
POINT 5: PARCELLE 170

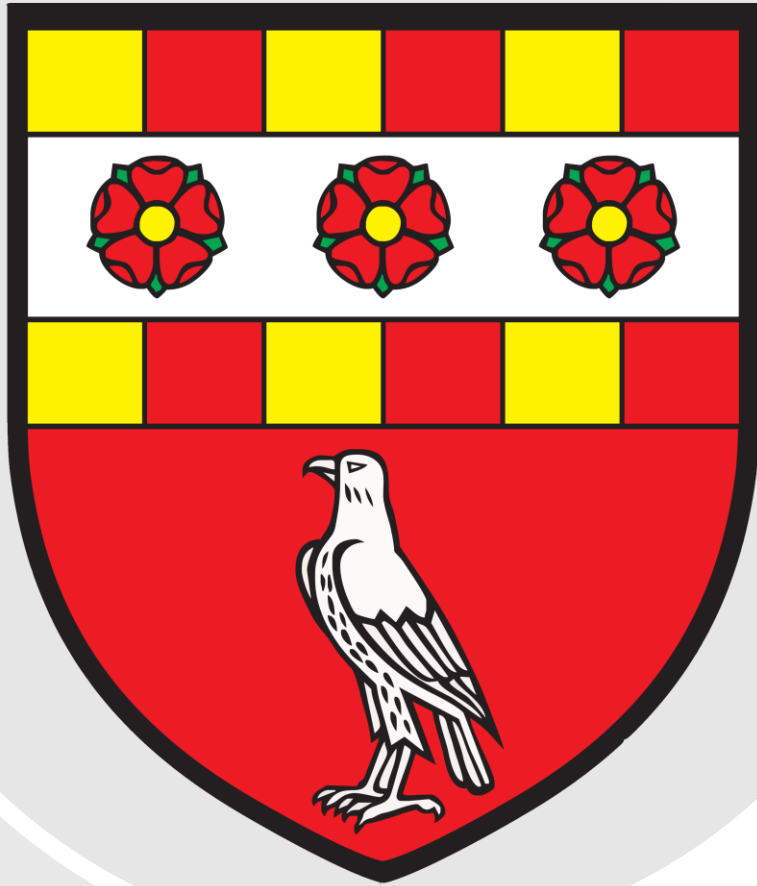
Programme des locaux

Code	Désignation	Nombre	Surface	Total
000	Aménagements extérieurs			
001	salle de classe primaire	9	81 m ²	729 m ²
302	local stockage plaquette bois	1	env. 60 m ²	60 m ²
002	salle d'appui	2	21 m ²	42 m ²
003	bureau du/de la responsable	1	21 m ²	21 m ²
004	salle des maîtres	1	42 m ²	42 m ²
005	économats et rangements	1	30 m ²	30 m ²
006	local concierge	1	42 m ²	42 m ²
007	sanitaires filles			
008	sanitaires garçons			
009	sanitaires PMR			
010	sanitaires maîtres			
011	locaux techniques			
100	Aménagements extérieurs			
101	préau couvert	1min.	150 m ²	150 m ²
102	<u>espace</u> de jeux et récréation	1min.	600 m ²	600 m ²
103	places vélos	30		
104	dépose bus	1		
200	Parking souterrain			
201	places de parc voiture	env. 65		env. 65
202	places pour 2 roues motorisés	5		5
203	<u>local</u> de service parking	1	15 m ²	15 m ²
204	local technique parking	1	15 m ²	15 m ²
205	local électrique parking	1	15 m ²	15 m ²
206	<u>rangement</u> , non chauffé	1	15 m ²	15 m ²

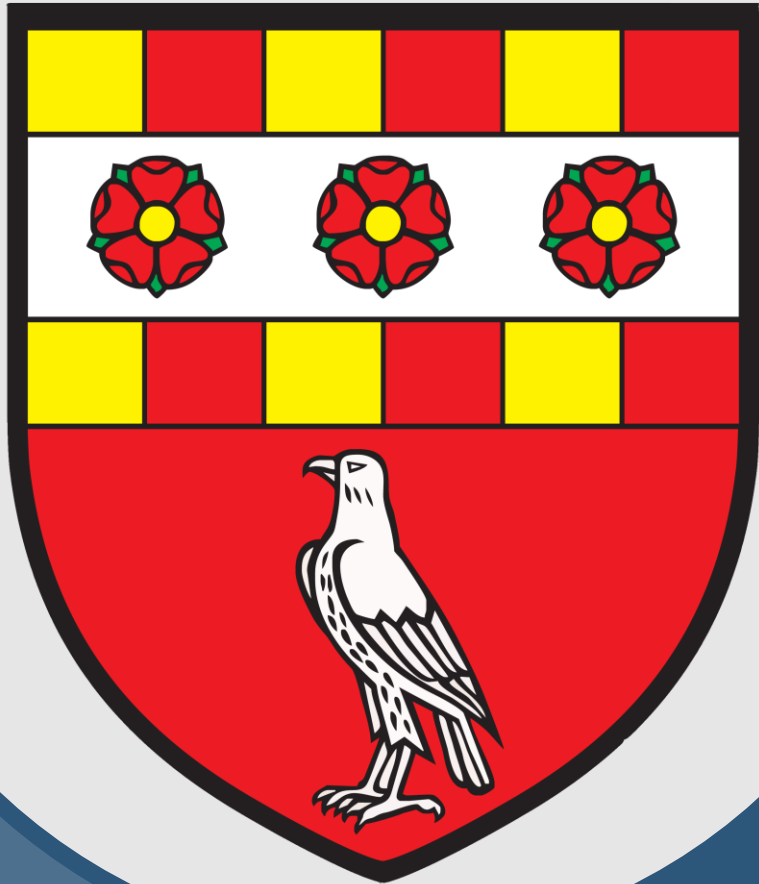
Code	Désignation	Nombre	Surface	Total
300	Production de chauffage			
301	local centrale de chauffe	1	env. 60 m ²	60 m ²
302	local stockage plaquette bois	1	env. 60 m ²	60 m ²
400	Four			
401	four à pain	1	env. 40 m ²	40 m ²
500	Logements et services			
501	appartements 1,5 pces		30 à 35 m ²	10% SU
502	appartements 2,5 pces		55 à 60 m ²	50% SU
503	appartements 3,5 pces		70 à 80 m ²	10% SU
504	services ou petits commerces			30% SU
505	local commun		env. 40 m ²	40 m ²
506	buanderie			
507	locaux techniques			





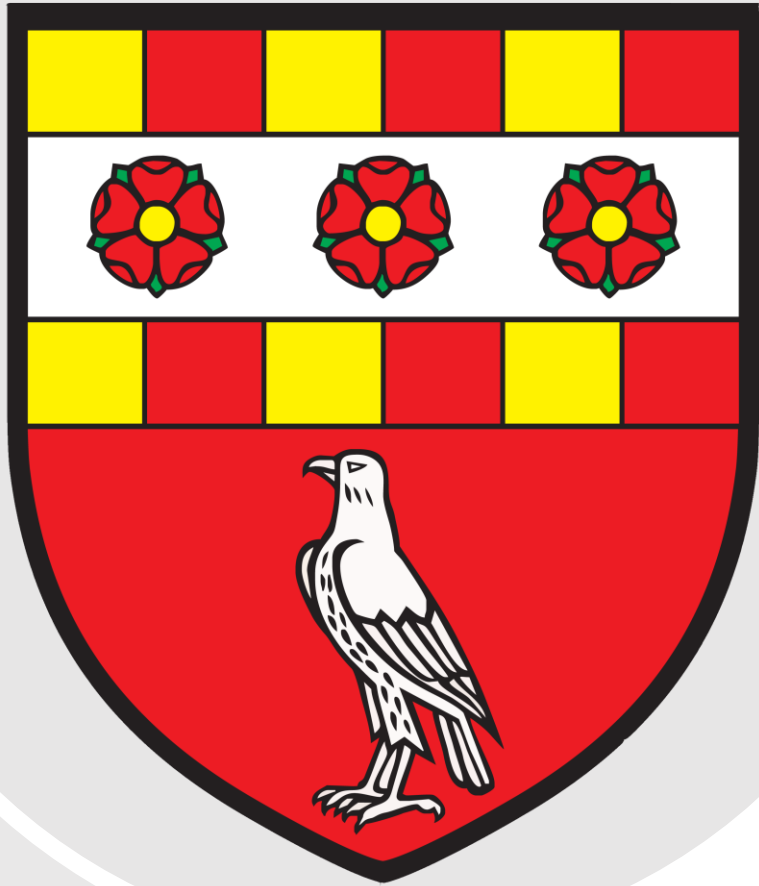


POINT 6: INFORMATIONS COMMUNALES





POINT 7: DIVERS



BONNE SOIRÉE
